

PRESTATIONS MALADIE (suite)

Pension d'invalidité

1 ^{ère} catégorie : 30 % du salaire de base limité max/mois	à 925,80 €
2 ^{ème} catégorie : 50 % du salaire de base limité max/mois	à 1 543,00 €
3 ^{ème} catégorie : 50 % du salaire de base et majoration pour tierce personne de 1082,43€ (limité à 2 625,43 € max/mois)	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Indemnités journalières pendant les 28 prem. jours :	
60% du sal. journalier de base plafonné à 185,30 € /jour max	
A partir du 29 ^{ème} jour :	
80% du sal. journalier de base limité à 247,07 € /jour max	

PRESTATIONS VIEILLESSE au 01/04/12

(montant mensuel)

Minimum vieillesse (ASPA)	
Personne seule	787,26
Couple	1 222,27
Minimum AVTS	279,98
Minimum contributif	628,99
Minimum pension de réversion	283,58
Allocation veuvage	602,12

DEPENDANCE

Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Montant maximum mensuel attribué sous cond.
de ressources et situation personnelle

GIR 1	1 304,84
GIR 2	1 118,43
GIR 3	838,82
GIR 4	559,22

Allocation aide à domicile

Plafond de ressources annuel

- personne seule	787,26
- 1 couple	1 222,27

SMIC

Smic brut horaire	9,43
Soit 1 430,22 € brut mensuel pour 151,67 heures soit 1 121,71 € net	

MINIMA SOCIAUX

RSA Socle et RSA Jeunes

personne seule	483,24
personne seule et 1 enfant	724,86
personne seule et 2 enfants	869,83
par enfant supplémentaire	193,30
en couple	724,86
en couple et 1 enfant	869,83
en couple et 2 enfants	1014,80
par enfant supplémentaire	193,30

Forfait logement à déduire pour le RSA

1 personne	57,99
2 personnes	115,98
3 personnes et +	143,52

HANDICAP

Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Montant mensuel	
Maximum (sous conditions de ressources)	776,59
Complément (sous conditions)	179,31
Majoration pour vie autonome	104,77

Allocation d'Education pour enfant handicapé (AAEH)

Versée jusqu'à 16 ou 20 ans selon le cas aux
ou ayant un taux d'invalidité d'au moins 80 %
ou dans certains cas, entre 50 et 80 %

Allocation de base	127,68
Complément de base 1 ^{ère} catégorie	95,76
2 ^{ème} catégorie	259,35
3 ^{ème} catégorie	367,08
4 ^{ème} catégorie	568,85
5 ^{ème} catégorie	727,02
6 ^{ème} catégorie	1 060,17



LES CHIFFRES DE LA PROTECTION SOCIALE 2013

CONFEDERATION DU TRAVAIL
FORCE OUVRIERE

SECTEUR PROTECTION SOCIALE

mai-13



PRESTATIONS FAMILIALES

(Montants mensuels)

Prestations "allocations familiales"

1 enfant (DOM exclusivement)	23,63
2 enfants	128,57
3 enfants	293,30
par enfant supplémentaire	+ 164,73

Majoration (à partir de 2 enfants)

Enfant de 11 à 16 ans	36,16
Enfant de + 16 ans	64,29

Allocation forfaitaire

famille de 3 enfants et + dont l'aîné a 20 ans	
Versement mensuel automatique sans cond. de ressources pendant une année maxi	81,30

Complément familial (3 enfants et +) (sous conditions de ressources)	167,34
--	--------

Allocation Journalière de Présence (AJPP)

(sous conditions - dans la limite de 22 jours)	
Personne seule / jour	50,75
Couple / jour	42,71
Complément pour frais si dépenses > à 109,79	109,25

Allocation rentrée scolaire

(sous conditions de ressources)	
Pour les enfants de 6 à 10 ans	360,47
Pour les enfants de 11 à 14 ans	380,36
Pour les enfants de 15 à 18 ans	393,54

Allocations soutien familial (orphelin père/mère)

(sous conditions de ressources)	
Pour enfant privé d'un parent	90,40
Pour enfant privé de 2 parents	120,54

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

versée sous conditions de ressources en 1 fois	progressive
en fonction du nombre d'enfants	
Prime de naissance	923,08
Prime d'adoption	1 846,15

Allocation de base

Jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée de l'enfant en cas d'adoption	184,62
--	--------

Complément de libre choix d'activité

Jusqu'au 3 ans de l'enfant	
taux plein avec droit à l'allocation de base	
Pour un arrêt total d'activité	388,19
Pour une activité au + égale à 50 %	250,95
Pour une activité entre 30 et 50 %	144,77
taux plein sans droit à l'allocation de base	
Pour un arrêt total d'activité	572,81
Pour une activité au + égale à 50 %	435,57
Pour une activité entre 30 et 50 %	329,38

Complément de libre choix de garde pour un emploi direct

(assistante maternelle ou garde à domicile)	
Enfant de 0 à 3 ans mimimum	173,33
maximum	458,18
Enfant de 3 à 6 ans mimimum	86,67
maximum	229,09

Complément de libre choix de garde pour l'emploi d'une personne à domicile

Enfant de 0 à 3 ans mimimum	606,68
maximum	837,81
Enfant de 3 à 6 ans mimimum	303,34
maximum	418,91

Complément de libre choix de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle

Enfant de 0 à 3 ans mimimum	462,24
maximum	693,34
Enfant de 3 à 6 ans mimimum	231,12
maximum	346,67

PRESTATIONS MALADIE

Plafond Sécurité sociale au 01/01/12

Mensuel	3 086,00
Annuel	37 032,00

Indemnités journalières

(pris en compte dans la lim. de 1,8 x le smic*)	
50 % du gain journalier de base (moyenne des salaires bruts) maxi	42,32
Après le 31ème jour d'arrêt,	
66,66 % du salaire journalier de base maxi	56,43
(pour les assurés assurant la charge d'au moins 3 enfants)	

* nouveau plafond pris en compte à partir du 1er janvier 2012, soit 2 574,40 € au 01/01/13

Couverture Maladie Universelle (CMU)

Régime de base (Affiliation gratuite)	
Plafond revenu fiscal annuel	9 356,00
Cotisation égale à 8 % des revenus au-delà du plafond de revenus	

CMU complémentaire

Plafond de ressources mensuel	
personne seule	661,16
2 personnes	991,83
3 personnes	1 190,16
4 personnes	1 388,50
puis par personne supplémentaire	+ 264,48

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

(CMU complémentaire majorée de 35 %)	
Plafond de ressources mensuel	
personne seule	892,58
2 personnes	1 338,92
3 personnes	1 606,75
4 personnes	1 874,50
puis par personne supplémentaire	+ 357,04